

Psychiatrie

## Des psychiatres proposent des actions immédiates en attendant la "refonte" de l'article 84

Publié le 03/03/21 - 16h24

**Alors qu'une lettre ouverte à Olivier Véran demande d'ouvrir une large concertation sur un décret à paraître sur l'isolement-contention, des syndicats de psychiatres proposent des mesures immédiates en attendant "la refonte complète" de la réforme.**

La réforme liée à l'encadrement des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie continue de faire couler beaucoup d'encre. Depuis plusieurs mois et jusqu'à tout récemment, les prises de position continuent à se multiplier parmi les acteurs de la psychiatrie concernés, avec le point commun d'espérer une refonte de la réforme votée *via* l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 (lire nos articles [ici](#) et [là](#)). Les dernières initiatives en date prennent la forme d'une lettre ouverte au ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran signée par une quinzaine d'organisations en psychiatrie et d'un corpus de propositions d'actions immédiates soutenu par deux syndicats de psychiatres publics.



ARTICLE et décret: 13 organisations signataires de cette Lettre au Ministre de la Santé ne souhaitent pas que soit publié dans la précipitation un décret inapplicable. 4 points précisent leur démarche  
[pic.twitter.com/94xuZjZHrc](https://pic.twitter.com/94xuZjZHrc)

— SPH (@SPHtweeter) February 24, 2021

### Différer le décret et ouvrir une "large concertation"

Dans cette lettre ouverte au ministre, datée du 24 février et cosignée par des syndicats, associations, fédérations et sociétés savantes (lire l'encadré), un appel à différer la mise en œuvre de la réforme est formulé. Plus précisément, les signataires ne souhaitent pas que "soit publié dans la précipitation un décret inapplicable", en référence au décret d'application qui est vraisemblablement envisagé en mars — et dont un projet circule (lire notre [article](#)). Leurs griefs portent sur le fait que ce projet de texte "définit des critères de durée et de renouvellement très stricts, dont l'application paraît difficile si ce n'est impossible en raison notamment des moyens actuels de la psychiatrie publique".

## Quatorze organisations signataires

Les cosignataires de la lettre ouverte sont les représentants des organisations suivantes :

- Syndicat des psychiatres français ;
- Fédération française d'addictologie ;
- Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH) ;
- Collège national pour la qualité des soins en psychiatrie ;
- Collège national universitaire des enseignants d'addictologie ;
- Conseil national professionnel des infirmiers en pratique avancée ;
- Association française fédérative des étudiants en psychiatrie (Affep) ;
- Syndicat universitaire de psychiatrie (SUP) ;
- Association des directeurs d'établissements participant au service public de santé mentale (Adesm) ;
- Conseil national professionnel de psychiatrie (CNPP) ;
- Intersyndicale de défense de la psychiatrie publique (Idepp) ;
- Syndicat des psychiatres d'exercice public (Spep) ;
- Collège national des universitaires de psychiatrie (Cnup) ;
- Association française des psychiatres d'exercice privé-Syndicat national des psychiatres d'exercice privé (AFPEP-SNPP).

Ils demandent à Olivier Véran que soit *"ouverte une large concertation autour de ce décret et de la prévention du recours aux mesures de privation de liberté avec toutes les parties prenantes"*. Ceci afin que les pratiques d'isolement et de contention *"diminuent réellement et drastiquement, qu'elles soient encadrées dignement et efficacement dans l'intérêt des patients, et fassent l'objet d'une réflexion large sur le processus de soin en psychiatrie"*. Tout en ayant pris soin d'expliquer en préambule qu'ils soutiennent pleinement l'objectif de prévention et de limitation du recours à ces pratiques, *"d'autant plus que ces situations extrêmes peuvent entraîner un traumatisme psychique aux conséquences durables"*.

En parallèle, deux syndicats signataires de cette lettre ouverte (Syndicat des psychiatres d'exercice public (Spep) et Intersyndicale de défense de la psychiatrie publique (Idepp)) font part des actions qu'ils mènent *"en concertation avec toutes les forces vives de la psychiatrie"*, notamment la conférence des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de centres hospitaliers spécialisés (CHS) et l'Association nationale des psychiatres présidents et vice-présidents de CME des CH. Dans un communiqué du 1<sup>er</sup> mars, les deux syndicats expliquent qu'ils travaillent à des *"aménagement concrets et approfondis de la loi"* en lien avec la commission nationale et le groupe opérationnel de psychiatrie installés depuis le 18 janvier (lire notre [article](#)).

## **"Doublent" les crédits prévus par le ministère**

Alors que la commission doit livrer prochainement des propositions sur ce dossier urgent, le Spep et l'Idepp tiennent à faire connaître d'ores et déjà une série de propositions immédiates. En attendant *"la refonte complète"* de l'article 84, ils travaillent à obtenir *"très concrètement et sans délai"* un plan d'investissement *"massif sur 2021-2022 pour rénover en urgence le parc hospitalier, et plus particulièrement les unités d'admission"*, mais aussi un plan de formation *"massif et pluriprofessionnel (2021-2022)"* pour la gestion de la violence, des situations de crise et de l'isolement-contention.

Ils demandent la création de postes de référents médico-infirmiers, à hauteur de 0,5 à un équivalent temps plein (ETP) de temps médical et deux à quatre de temps infirmier par établissement (en fonction de leur taille). Ceux-ci seraient *"spécialement formés pour venir en appui ou qui peuvent être positionnés comme ressources pour les situations d'isolement et contention (et soins sans consentement le cas échéant)"*. Cela correspondrait à 80 ETP de praticiens hospitaliers et 300 d'infirmiers, précisent-ils, ce qui *"doublerait la somme de 15 millions d'euros annoncée"* pour 2021 par le ministère (lire notre [article](#) et notre [interview](#)).

Les deux syndicats proposent des protocoles de coopération avec les organisations infirmières leur permettant de "disposer d'outils visant à renforcer la prévention primaire et secondaire, voire même à définir avec eux des délégations des tâches au sujet de l'isolement et de la contention dans des conditions bien encadrées". Enfin, ils préconisent d'engager des échanges et de planifier des rencontres avec les présidents des tribunaux judiciaires et les juges des libertés et de la détention (JLD) chargés du contrôle de la régularité des mesures, dès lors que la durée d'isolement ou de contention dépasse des délais maximum prévus par la loi.

#### L'argument des moyens controversé

Dans un [billet](#) publié le 1<sup>er</sup> mars sur son site Internet, le Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA) réagit pour sa part à la [pétition](#) lancée actuellement par des praticiens et internes en psychiatrie pour un moratoire sur l'application de la réforme. Relevant que cette pétition "*avance des arguments techniques relatifs à l'insuffisance de moyens et de personnels*", l'association de défense des droits des patients juge que cet argumentaire "*est au fond choquant*". "*Jusqu'à quel point l'insuffisance de moyens et de personnels peut-elle légitimer des pratiques barbares, cruelles et inhumaines aussi systématiques dont on devrait pouvoir se passer ?*", se demande-t-elle. Le CRPA en appelle alors à "*une réforme politique d'envergure, sur le modèle de politiques étrangères respectueuses des droits*", afin que "*les voix des personnes concernées et de leurs aidants*" ne restent pas "*inaudibles*".

**Caroline Cordier**

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonné ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>